



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le

28 FEV. 2017

**Arrêté préfectoral n° DT- 17 - 0157
portant levée de l'interdiction temporaire de la navigation de plaisance et des activités
sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent**

Le préfet de la Loire

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 1957 autorisant la mise en service provisoire des ouvrages de l'aménagement de la chute de Grangent ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DT-16-1161 du 13 décembre 2016 portant interdiction temporaire de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent.

Considérant que le nettoyage de la retenue de Grangent a été effectué.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 1^{er} mars 2017, la navigation sur la retenue du plan d'eau de Grangent est rétablie en totalité et selon les conditions normales de l'arrêté n° DT-16-0509 du 20 juin 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent.

Article 2 :

L'arrêté n° DT-16-1161 du 13 décembre 2016 portant modification de l'interdiction temporaire de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Grangent est abrogé.

Article 3 : Mesures d'exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- Messieurs les sous-préfets de Montbrison et d'Yssingeaux,
- Madame la directrice de l'environnement et de l'aménagement de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
- Monsieur le directeur de l'environnement et de l'aménagement de la région Centre - Val de Loire,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,
- Messieurs les commandants des groupements de gendarmerie départementale de la Loire et de la Haute-Loire,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations de la Loire,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire,
- Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Loire et de la Haute-Loire,
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Loire et de la Haute-Loire,
- Monsieur le directeur d'Electricité de France (Mission Eau Territoires Environnement / Vallées Loire et Ardèche),
- Madame et Messieurs les maires d'Aurec-sur-Loire, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, Chambles, Unieux, Saint-Just-Saint-Rambert et Saint-Etienne,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Bruno DEFRANCE

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.